ART. 23 N° 148

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 883)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 148

présenté par M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 23

À l'alinéa 13, après le mot :

« géographiques »,

insérer le mot :

«, culturelles».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le redécoupage à venir devra tenir compte de l'identité culturelle et historique de certains espaces notamment en milieu rural.